

Loi Générale modern

Loi de finances n° 175/AN/81 portant règlement définitif du budget annexe du Port de Commerce de DJIBOUTI.

n° 175/AN/81

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 12 mars 1981
Numéro JO n° 7 du 01/04/1981	Date du numéro 1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- Les Lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 Juin 1977
- La Délibération n° 475/6e L du 24 Mai 1968 portant réglementation financière
- La Loi de Finances n° 59/79 du 25 Janvier 1979 portant approbation du budget annexe du Port pour l'exercice 1979, ensemble le Lois qui l'ont modifiées
- La Loi de Finances n° 100/AN/80 portant approbation du budget annexe du Port pour l'exercice 1980
- L'Arrêté n°80-1136/PR/FPdu 3 Août 1980 portant` règlement provisoire du budget annexe du Port pour l'exercice 1979
- Les écritures du Trésorier Payeur National et l'Ordonnateur délégué.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancée au titre du budget annexe du Port de l'exercice 1979 sont arrêtées définitivement comme suit : Budget de fonctionnement -Provisions ;des recettes et de dépenses. 768.472.000

-Recettes réalisées	775.104.320	-Plus Values de Recettes	6.632.320	-Dépenses
admises	737.371.178	-Reliquat de crédit	31.100.822	Budget d'équipement
-Prévisions de recettes et de dépenses	122.745.911	-Recettes réalisées	49.959.000	
-Mois value de recettes	72.786.911	-Dépenses admises	67.372.064	-Reliquat
de crédit	55.373.847	d'où dépassement de crédit de 17.413.064		

total de 20.320.078 FD versé à la caisse de réserve au Port. Compte tenu de cette opération la situation de cette dernière se présente ainsi qu'il suit : Situation à la clôture de l'exercice 1978 332.725.815 Solde au 31 Mars 1979 332.725.815 Versement à la caisse de réserve du Port à la clôture de l'exercice 1979 20.320.070 Nouvel Avoir 353.045.893

Article 2

- La présente loi sera enregistrée et publiée au journal Officiel de la République de DJIBOUTI dès sa promulgation.